

Sublimez l'instant avec S. Pellegrino®

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé Waters Marketing & Distribution, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 479 463 044, ayant son siège social au 34-40 Rue Guynemer, 92130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01 Juin 2021 au 31 Octobre inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé Sublimez l'instant avec S. Pellegrino® (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.sublimezinstant.com>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Format Pack S. PELLEGRINO® 6x1L
- Sur le site : <https://www.sublimezinstant.com>
- Packaging, réseaux sociaux *S. Pellegrino*, réseaux sociaux *Croquons la vie*, site internet de la marque, *Fine Dining Lover*, publicité sur point de vente.

4. Dotations mises en jeu

Quarante coffrets d'une valeur unitaire indicative de 240,90€ et comprenant :

- Une Master Class digitalisée, dispensée en français avec un chef S. PELLEGRINO réalisant un repas gastronomique composé d'un plat et d'un dessert. Cette dotation est d'une valeur unitaire indicative de 80 euros ;
- Un Kit Pétilant S. PELLEGRINO d'une valeur unitaire indicative de 152,90€ comprenant :
 - un lot de vaisselle composé de six assiettes, six couverts et deux verres au nom de la marque ;
 - un livre de cuisine exclusif sera disponible sous forme numérique pour les gagnants en insérant le code/mot-clé dédié qui se trouve dans le Kit ;
 - une bouteille S. Pellegrino® 75cl en Verre.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Connexion et inscription au site du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter un Pack S. PELLEGRINO® 6x1L annonçant le Jeu
- Récupérer le code de participation imprimé à l'intérieur du pack annonçant le Jeu

- Se rendre sur le site <https://www.sublimezinstant.com> du 01 Juin 2021 au 31 Octobre 2021 minuit, heure française.
- Une fois sur la page du jeu, en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.
- Saisir le code.
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

5.2 Saisie d'un code

Pour participer, les personnes doivent saisir un code et le valider avant le 31 Octobre 2021 minuit, heure française.

Les codes de participation sont imprimés à l'intérieur des packs de S. Pellegrino 6x1L annonçant le Jeu.

Chaque code n'est valide qu'une seule fois durant la durée totale du Jeu.

Les codes erronés, faux ou d'origine frauduleuse ne seront pas pris en considération.

Pour valider le gain, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander aux gagnants l'emballage original, porteurs du code.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 8 à 10 semaines à compter de l'annonce du gain. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé France : 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux. 0 806 800 277 (Service gratuit + prix appel).

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu : <https://www.sublimezlinstant.com> jusqu'au 31 Octobre 2021.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit trois mois après la fin de ce dernier. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant au Service Consommateur Nestlé France : 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.